



## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019**

### **PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

Créé en mars 2001, le SYMIELECVAR est l'autorité concédante habilitée à concéder les distributions d'électricité et de gaz naturel sur l'ensemble de son territoire.

Le SYMIELECVAR est un syndicat mixte fermé, depuis le 01.01.2019 il exerce ses missions pour le compte de 140 communes.

Le SYMIELECVAR assure pour ses collectivités adhérentes les missions suivantes :

- . Le contrôle de concession,
- . La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des lignes électriques.
- . La gestion et le contrôle de la taxe électricité : 126 communes adhérentes
- . La distribution publique du gaz : 25 communes adhérentes
- . La maîtrise de l'énergie – Travaux d'économie d'énergie
- . La création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables : 79 communes adhérentes au 31.12.2018
- . Groupement d'achat d'électricité : 101 collectivités territoriales et établissements publics adhérents
- . La récupération des RODP
- . La maintenance des réseaux d'éclairage public : 60 communes adhérentes au 31.12.2018

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a été créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. A compter de cette date, celle-ci doit exercer l'ensemble des compétences prévues à l'article L 5217-2 du CGCT. En vertu des dispositions de l'article L 5217-7 du CGCT, la transformation en Métropole conduit à la substitution des communes membres au sein du Syndicat par TPM pour la compétence distribution d'électricité (compétence obligatoire) et au retrait automatique des communes pour les autres compétences.

En conséquence, depuis le 01.01.2018 la Métropole prend en charge directement les compétences précédemment exercées par le Syndicat pour le compte des communes qui y adhéraient.

La Métropole ne possédant pas encore les moyens nécessaires pour l'exercice de ses compétences, et afin de permettre la continuité des services publics concernés, elle a souhaité mettre en place une convention de gestion avec le SYMIELECVAR.

Cette convention de gestion a pour but de confier au Syndicat, pour le compte de la Métropole, la gestion courante des services relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne. Cette convention a été conclue pour une durée maximale de un an.

La Métropole TPM a décidé de prolonger cette convention de base à compter du 01.01.2019 jusqu'au 31.12.2020

## EVOLUTION DES DEPENSES

### I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### A - Charges à caractère général (chapitre 011)

2017		2018		2019
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
972 100,00 €	679 740.05 €	1 062 550.00 €	935 275.30 €	1 220 000.00 €

Les dépenses courantes du chapitre 011 ont augmenté (+37.37%). Cette hausse est due à l'augmentation de la charge relative aux dépenses de maintenance d'éclairage public, qui sont réparties sur les comptes 615232 et 6156 ainsi qu'aux frais de maintenance des bornes de recharges pour véhicules électriques

Ces dépenses sont ensuite récupérées auprès des communes et génèrent des recettes de fonctionnement sur le compte 74748.

Pour 2019, les articles 615232 et 6156 seront augmentés pour prendre en compte les frais de maintenance de l'éclairage public et des bornes de recharges pour véhicules électriques.

L'article 6161 sera également augmenté pour prendre en compte les frais d'assurance des bornes de recharges pour les véhicules électriques.

Il est à noter que les dépenses de carburants sont passées de 3 243.60 € en 2017 à 1 848.74 € en 2018 (soit -43 %) depuis que le syndicat a mis en service les deux véhicules électriques achetés en avril 2018.

#### B - Charges de personnel (chapitre 012)

Comme pour beaucoup de collectivités, les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement.

Sur la période 2016-2017, elles connaissent une diminution de 0.29 %

- 2016 = 703 565.77 €

- 2017 = 701 490.17 €

- 2018 = 738 290.06 €

Sur la période 2017-2018 on enregistre une augmentation de 5.31 %.

Cette hausse est due au recrutement d'un agent de catégorie C pour gérer le SIG du SYMIELECVAR et à l'évolution normale des carrières des agents titulaires

L'effectif s'élève donc à 16 agents, soit 14 agents titulaires et 2 agents stagiaires.

En 2018, 10 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon suivant le nouveau cadencement d'échelon à durée unique :

1 Agent de catégorie A, 3 agents de catégorie B, 6 agents de catégorie C

1 Agent a bénéficié d'un avancement de grade en catégorie B suite à son inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne.

1 agent de catégorie C a été radié des effectifs pour mutation.  
 1 agent de catégorie B a été radié des cadres pour abandon de poste  
 Deux agents de catégorie C ont été titularisés.  
 Deux agents de catégorie C ont été recrutés, et nommés stagiaires.

10 agents ont suivi des formations au cours de l'année 2018

4 agents sont suivi deux formations.

2 agents ont passé des tests en vue de préparer le concours interne de rédacteur.

1 agent a passé des tests en vue de préparer le concours externe d'ingénieur.

Parmi ces formations 12 ont été dispensées par le CNFPT, et 1 par organisme de formation privé (FNCCR).

Le SYMIELECVAR ne compte aucun délégué syndical parmi ses agents.

## **1 - Evolution des dépenses de personnel**

ANNEES	TRAITEMENTS INDICIAIRES	REGIMES INDEMNITAIRES	NBI	HEURES SUPPLEMENTAIRES	AVANTAGES EN NATURE
2017	332 777.60 €	132 076.39 €	4 988.35 €	8 288.06 €	0
2018	337 148.08 €	150 260.37 €	4 990.59 €	629.41 €	0
2019	355 000.00 €	160 000.00 €	5 000.00 €	3 000.00 €	0

Conformément aux dispositions de la loi NOTRE, les tableaux ci-dessous retracent la structure et l'évolution des effectifs

## **2 - Structure et évolution des effectifs**

<b>2017</b>			
DENOMINATION	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
Directeur	INGENIEUR EN CHEF	A	39 H
Responsable finances, RH et administration générale	ATTACHE PRINCIPAL	A	39 H
Assistante de Direction	ADJ. ADMIN. PPAL 1 <sup>RE</sup> CLASSE	C	39 H
Gestion assemblées- communication interne - économat	ADJ. ADMIN. PPAL 1 <sup>RE</sup> CLASSE	C	39 H
Coordinatrice comptabilité et finances	REDACTEUR	B	39 H
Assistante comptabilité collectivités & ERDF	ADJ. ADMIN.	C	39 H
Assistante comptabilité travaux - maintenance EP - TCCFE	ADJ. ADMIN.	C	39 H
Gestionnaire marchés publics- communication- concession- OS	REDACTEUR	C	39 H
Assistante communication - concession - OS	ADJ. ADMIN.PPAL 2E CLASSE	C	39 H
Contrôleur des concessions Gaz et électricité	TECHNICIEN	B	39 H
Chargé de la maintenance éclairage public	AGENT DE MAITRISE	C	39 H
Responsable du pôle technique	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	39 H
Chargé du suivi des études et des travaux	TECHNICIEN	B	39 H
Chargé du suivi des études et des travaux	TECHNICIEN	B	39 H
Chargé du suivi des études et des travaux	ADJ. TECHNIQUE	C	39 H
Chargé du suivi des études et des travaux	ADJ. TECHNIQUE	C	39 H

<b>2018</b>			
DENOMINATION	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
Directeur	INGENIEUR EN CHEF	A	39 H
Responsable finances, RH et administration générale	ATTACHE PRINCIPAL	A	39 H
Assistante de Direction	ADJ. ADMIN. PPAL 1 <sup>RE</sup> CLASSE	C	39 H
Gestion assemblées- communication interne - économat	ADJ. ADMIN. PPAL 1 <sup>RE</sup> CLASSE	C	39 H
Coordinatrice comptabilité et finances	REDACTEUR	B	39 H
Assistante comptabilité collectivités & ERDF	ADJ. ADMIN.	C	39 H
Assistante comptabilité travaux – maintenance EP - TCCFE	ADJ. ADMIN. PPAL 2 <sup>e</sup> CLASSE	C	39 H
Gestionnaire marchés publics- communication- concession- OS	REDACTEUR	B	39 H
Chargée de communication	ADJ. ADMIN.	C	39 H
Contrôleur des concessions Gaz et électricité	ADJOINT TECHNIQUE	C	39 H
Responsable des SIG	ADJOINT TECHNIQUE	C	39 H
Responsable du pôle technique	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	39 H
Chargé du suivi des études et des travaux	AGENT DE MAITRISE	C	39 H
Chargé du suivi des études et des travaux	TECHNICIEN PPAL 2 <sup>E</sup> CLASSE	B	39 H
Chargé de la maintenance éclairage public	ADJ. TECHNIQUE	C	39 H
Chargé du suivi des études et des travaux	ADJ. TECHNIQUE	C	39 H

<b>2019</b>			
DENOMINATION	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
Directeur	INGENIEUR EN CHEF	A	39 H
Responsable finances, RH et administration générale	ATTACHE PRINCIPAL	A	39 H
Assistante de Direction	ADJ. ADMIN. PPAL 1 <sup>RE</sup> CLASSE	C	39 H
Gestion assemblées- communication interne - économat	ADJ. ADMIN. PPAL 1 <sup>RE</sup> CLASSE	C	39 H
Assistante comptabilité	ADJ. ADMIN. PPAL 2 <sup>e</sup> CLASSE <i>Contractuel</i>	C	39 H
Assistante comptabilité collectivités & ERDF	ADJ. ADMIN.	C	39 H
Assistante comptabilité travaux – maintenance EP - TCCFE	ADJ. ADMIN. PPAL 2 <sup>e</sup> CLASSE	C	39 H
Gestionnaire marchés publics- communication- concession- OS	REDACTEUR	B	39 H
Chargée de communication	ADJ. ADMIN.PPAL 2E CLASSE	C	39 H
Contrôleur des concessions Gaz et électricité	ADJOINT TECHNIQUE	C	39 H
Responsable SIG	ADJOINT TECHNIQUE	C	39 H
Responsable du pôle technique	TECHNICIEN PPAL 2 <sup>E</sup> CL.	B	39 H
Chargé du suivi des études et des travaux	AGENT DE MAITRISE	C	39 H
Chargé du suivi des études et des travaux	TECHNICIEN PPAL 2 <sup>E</sup> CLASSE	B	39 H

Chargé de la maintenance éclairage public	ADJ. TECHNIQUE	C	39 H
Chargé du suivi des études et des travaux	ADJ. TECHNIQUE	C	39 H
Chargé du suivi des études et des travaux	ADJ. TECHNIQUE	C	39 H

### **3 - Prévisions 2019**

L'effectif devrait passer à 17 agents, en effet, le syndicat va recruter un agent de catégorie C chargé du suivi des études et des travaux et un agent de catégorie C pour remplacer l'adjoint technique chargé du contrôle des concessions gaz et électricité qui sera en disponibilité à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019.

1 agent contractuel de catégorie C sera recruté pour remplacer un agent de catégorie B mis en détachement pour 1 an et exercer les fonctions d'assistante de comptabilité.

Le taux de cotisation de la CSG est maintenu à 1.7 % (part salariale)

Le taux de cotisation au CNFPT reste à 0.90 % en 2019

Le taux de cotisation au CDG est maintenu à 1.40 % en 2019 (la participation au service de médecine préventive est incluse dans ce taux)

Le taux de cotisation à la CNRACL (part employeur) reste à 30.65 % en 2019

Le taux de cotisation à l'IRCANTEC (part employeur) reste à 4.20 % en 2019

Le taux de cotisation à l'URSSAF pour la maladie (part employeur) est maintenu à 9.88 % en 2019

Le SYMIELECVAR poursuivra la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents relevant de la filière technique et des cadres d'emplois d'ingénieurs en chef et techniciens territoriaux.

La prévision de 2019 pour le chapitre 012 est estimée à 830 000 €

### **C - Atténuation de produits (Chapitre 014)**

Les dépenses inscrites sur ce chapitre représentent les montants de la taxe sur l'électricité reversés aux communes adhérentes. En 2017 le montant s'élevait à 15 622 022.68 € et à 16 011 941.30 € en 2018. Le montant du reversement de la taxe sur l'électricité s'élève à 16 008 442.03 € (article 739113) et le reversement du produit de la vente d'un certificat d'énergie s'élève à 3 499.27 € (article 7398). On observe une augmentation de 2.47 % due à une hausse de la consommation électrique au 3<sup>e</sup> trimestre 2018. Cette tendance devrait se confirmer en 2019.

### **D - Autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

2017		2018		2019
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
35 800.00€	28 180.00 €	38 951.01 €	30 978.81 €	35 800 €

Les dépenses ont légèrement augmenté (+ 9.93 %) en raison de la régularisation de créances éteintes. Pour 2019, les prévisions s'élèvent à 35 800 €.

## II - STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

Années	CRD au 01.01/N	Annuité de la dette	Capital	Intérêts	Nombre emprunts	CRD au 31.12/N	Type d'emprunts		
							Fixe	Variable	Révisable
2017 (hors emprunts SIE)	14 656 379.91 €	2 330 262.74 €	1 801 202.11 €	529 060.63 €	15	12 855 177.80 €	14	1	
2017 (emprunts SIE inclus)	20 155 684.80 €	3 305 255.20 €	2 585 835.01 €	776 848.10 €	62	17 632 292.05 €	44	1	
2018	19 877 737.57 €	3 422 768 75 €	2 725 224.75€	697 544.00 €	59	17 002 276.27 €	56	1	2
2019	17 002 321.80 €	3 396 218.82 €	2 777 805.21 €	618 413.61 €	54	14 224 516 .59 €	51	1	2

Le SYMIELECVAR n'a pas eu recours à l'emprunt en 2018. Ceci a pour conséquence une diminution de l'annuité de la dette de 26 549.93 € (- 0.78 %) et du nombre d'emprunts qui passe de 59 à 54 puisque 5 emprunts ont été soldés en fin d'exercice.

Le réaménagement des emprunts qui avait été envisagé n'a pas été réalisé en raison de son coût, trop élevé pour la collectivité.

## III - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	2017		2018		2019
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu
Réseau DP	4 871 309.79 €	1 487 622.36 €	4 366 000.00 €	1 402 405.80 €	4 300 000.00 €
Eclairage public -	3 606 000.00 €	1 348 072.99 €	4 406 000.00 €	1 344 900.33 €	4 000 000.00 €
Extension du siège du syndicat	140 000.00 €	90 648.17 €	59 300.00 €	36 515 .93 €	0 €
Communications électroniques	1 293 000.00 €	406 408.35 €	1 555 500.00 €	358 389.43 €	1 200 000,00 €
Ombrières photovoltaïques					210 000.00 €
Eco Energie	1 141 300.00 €	229 325.22 €	836 778.54 €	626 148.23 €	830 000.00 €
IRVE*	1 808 300.88 €	192 112 .64 €	2 300 000.00 €	1 392 487.17 €	1 600 000.00 €
Frais d'études, et d'insertion,	55 000.00 €	7 200.00 €	80 000.00 €	3 648.00 €	60 000.00 €
Matériel et mobilier	108 361 64 €	9 312.00 €	132 000.00 €	47 100.07 €	90 000.00 €
Logiciels	100 000.00 €	8 597.09 €	139 358,00 €	65 394.36 €	100 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 123 272.31 €</b>	<b>3 779 298.82 €</b>	<b>13 874 936.54 €</b>	<b>5 276 989.32 €</b>	<b>12 390 000.00 €</b>

\* IRVE : Infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

Les dépenses d'équipement ont augmenté de 39.63 % entre 2017 et 2018. Cette hausse est due en grande partie à l'installation de 71 bornes de recharge pour les véhicules électriques.

37 bornes de recharges pour véhicules électriques ayant été installées en 2017, le nombre total de bornes posées s'élève donc à 108.

Un diagnostic énergétique des installations d'éclairage public pour les communes de Cavalaire, le Pradet, Trans en Provence et Vidauban a été réalisé. En 2019, il est prévu de réaliser un

diagnostic des installations d'éclairage public pour les communes de Bargemon, Callas, Montferrat, Puget sur Argens et St Tropez.

Des travaux d'économies d'énergie d'éclairage public ont été effectués sur les communes du Pradet, du Beausset, et de Trans. Les travaux d'économie d'énergie d'éclairage public de Trigance ont été réalisés et achevés.

Les travaux d'agrandissement du siège du Syndicat sont entièrement terminés.

### **Prévisions 2019 :**

- La prévision 2019 pour les programmes d'effacement des réseaux électriques et de communications électroniques est maintenue à hauteur de celle de 2018.
- Le programme de travaux d'économie d'énergie sera poursuivi.
- 100 bornes de recharge pour les véhicules électriques doivent être installées en 2019, dont 80 seront mises en place sur le territoire de MTPM.
- Le syndicat va se doter d'un logiciel de gestion des travaux en lien avec notre logiciel comptable. Il est également prévu l'acquisition d'un Système d'Information Géographique (SIG).
- Des ombrières photovoltaïques avec bornes de recharge vont être installées sur le parking du siège social.
- Une étude coordonnée avec les syndicats d'énergie de PACA pour étudier l'effacement de consommation sur les bornes de recharge va être lancée.

Le SYMIELECVAR apporte chaque année aux communes adhérentes un concours financier pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux d'énergie électrique, d'éclairage public et de communications électroniques.

En 2017, le Comité Syndical a fixé le taux de financement des travaux mentionnés ci-dessus à 50 % et a porté le plafond de cette participation à 40 000 € pour l'exercice 2018.

- Financement de 20 % du montant hors taxes des travaux d'équipement ou de renouvellement d'installations d'éclairage public incluant la mise en place de matériels ou de dispositifs destinés à faire baisser les consommations et l'impact sur les réseaux de distribution d'électricité ;

- Le Syndicat prend à sa charge 76.5 % par borne et par an du coût TTC de la supervision et de la maintenance pour aider les communes à maîtriser ces dépenses de gestion et d'entretien des bornes installées. Cette disposition ne sera valable que jusqu'en 2020.

### **Engagements pluriannuels envisagés**

#### **FONCTIONNEMENT :**

- Maintenance et télésurveillance des infrastructures pour recharges de véhicules électriques.
- Salon du SYMIELECVAR – 2<sup>e</sup> édition.

## EVOLUTION DES RECETTES

### I/ Recettes de fonctionnement

	2017		2018		2019
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu
Redevance R1 Enedis	400 000.00 €	463 474.00 €	460 000.00 €	492 577.00 €	480 000.00 €
Redevance R1 GRDF	170 000.00 €	174 225.45 €	170 000.00 €	178 168.45 €	90 000.00 €
Redevance R2 Enedis	1 000 000.00 €	1 035 189.92 €	990 000.00 €	982 414,49 €	1 000 000.00 €
Participation fonctionnement	8 816.00 €	8 816.51 €	8 816.51€	9 293.79 €	9 200.00 €
Participation compétences optionnelles	100 000.00 €	144 200.00 €	144 200.00 €	150 817.88 €	155 000.00 €
Autres participations des collectivités	4 430 000.00 €	4 468 099.90 €	5 100 000.00 €	4 463 042.21 €	4 839 800.00 €
Adhésion groupement électricité	0	102 100.00€	0	0	86 300.00 €
Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre sur travaux EP, communications électroniques, Eco Energie, IRVE (5%)	110 000.00 €	35 767.88 €	150 000.00 €	65 088.00€	100 000.00 €
Taxe sur l'électricité	320 000.00 €	319 036.84 €	320 000.00 €	388 201.59 €	360 000.00 €
Atténuation de charges	0	1 876.00 €	0	1 245.29 €	0
Frais de gestion Bornes	0	0	21 400.00 €	0 €	21 400.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 538 816.00 €</b>	<b>6 404 988.48 €</b>	<b>6 964 416.51 €</b>	<b>6 600 672.70 €</b>	<b>7 120 300.00 €</b>

Les ressources principales du Syndicat Départemental sont constituées par les trois redevances de concession R1 Electricité et Gaz (de Fonctionnement) et R2 (d'Investissement).

Les recettes provenant des redevances ENEDIS et GRDF permettent de couvrir les dépenses réelles de fonctionnement hormis les chapitres 014 et 66.

La gestion et le contrôle de la perception de la taxe sur l'électricité que le SYMIELECVAR réalise pour 126 communes génère une recette annuelle de 2 % du montant total perçu pour le compte de ces communes.

Les autres recettes de fonctionnement sont constituées de :

- la participation au fonctionnement du syndicat (1ct €/habitant) ;
  - les participations aux compétences optionnelles sur travaux éclairage public, communications électroniques, économie d'énergie, bornes de recharges pour véhicules électriques, maintenance éclairage public,
  - la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de 5 % sur tous les travaux sauf les travaux sur le réseau de distribution. Ces frais de maîtrise d'ouvrage ont fortement augmenté (+ 81.97 %) avec la réalisation du programme d'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques.
- Le montant de la taxe sur l'électricité encaissé par le SYMIELECVAR a augmenté en 2018



(+21.68 %), en effet on observe une hausse sensible de la consommation d'électricité en période estivale due à l'utilisation des climatisations.

On observe une augmentation du montant total des recettes de fonctionnement de 3.05 % par rapport à celles de 2017. En effet, les participations des collectivités sont en hausse car nous percevons depuis 2018 la participation aux frais d'installation des bornes de recharges pour véhicules électriques ainsi que davantage de participations pour la maintenance éclairage public. Pour 2019, le montant des recettes de fonctionnement devrait se maintenir.

## **II/ Recettes d'investissement**

	2017		2018		2019
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu
EDF sur travaux art.8	530 000.00 €	550 000.00 €	550 000.00 €	537 666.97 €	570 000.00 €
Fonds de concours	2 000 000.00 €	957 460.82 €	2 182 559.00 €	1 715 476,10 €	2 000 000,00 €
FCTVA	283 000.00 €	283 697.00 €	289 358.00 €	289 358.00 €	259 804.00 €
Subventions Etat/Région	283 000.00 €	31 070 .83 €	690 000.00 €	49 010.13 €	800 000.00 €
Reversement TVA	300 000.00 €	233 188.15 €	260 000.00 €	235 981.75 €	260 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 353 000.00 €</b>	<b>2 055 416.80 €</b>	<b>3 971 917.00 €</b>	<b>2 827 492.95 €</b>	<b>3 889 804.00 €</b>

Les recettes d'investissement, dans leur ensemble, ont augmenté entre 2017 et 2018 (+37.56 %). Ceci est dû à une hausse du montant des fonds de concours perçus pour des travaux d'effacement de réseaux ou d'économie d'énergie.

En 2019, il est donc prévu le versement de la subvention de l'ADEME d'un montant de 600 000.00 € pour le financement du programme d'installation des recharges pour les véhicules électriques. De plus, deux subventions de la Région ont été attribuées au syndicat en vue de financer la mise en place des ombrières photovoltaïques et l'installation de 19 bornes de recharge pour véhicules électriques pour un montant total de 200 000.00 €.

La participation d'ENEDIS au titre de l'article 8, pour 2019, destinée à financer les travaux de dissimulation est de 570 000.00 €.

Le montant du FCTVA a augmenté de 2 % en 2018 car le SYMIELECVAR a récupéré du FCTVA des SIE dissous et intégrés au Syndicat. Le montant prévu pour 2019 est estimé à 259 804 €, soit une baisse de 10.21 % par rapport à 2018.

Les recettes d'investissement liées au reversement de la TVA par ENEDIS sont légèrement plus élevées. Ce montant devrait rester stable en 2019.

## AUTOFINANCEMENT

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Epargne brute (comptes classe 7 – comptes classes 6 hors 673)	4 965 226.76 €	5 594 213.46 €	5 200 000.00 €
Annuité de la dette en capital	2 585 835.01 €	2 725 224.75 €	2 777 805.21 €
Epargne nette (épargne brute – remboursement capital emprunts)	2 379 391.75 €	2 868 988.71 €	2 422 194.79 €

En 2018, le montant de l'épargne nette permet de couvrir le remboursement du capital de la dette, comme en 2017.

En effet, l'épargne nette qui représente le « résultat financier final » de l'exercice est supérieure, en 2018 au montant de l'annuité de la dette en capital.

Le SYMIELECVAR a vu sa dette augmenter de façon conséquente à compter du 01.01.2017 en raison de l'intégration des emprunts des SIE dissous.

Bien évidemment, le SYMIELECVAR récupère auprès de chaque commune adhérente la totalité des annuités des emprunts qu'il rembourse.

Cependant, ces recettes ne sont pas toutes affectées en section de fonctionnement (articles 74748 et 7688) : une partie de celles-ci est inscrite en section d'investissement (article 27634) conformément aux écritures comptables des SIE dissous.

Le montant des recettes d'investissement au 27634 pour 2019 s'élèvera à 607 367.22 €.

On constate donc qu'en cumulant ces recettes d'investissement au montant de l'épargne nette de 2019, le remboursement de la dette en capital est largement couvert pour cet exercice.

## **BUDGET ANNEXE « PHOTOVOLTAÏQUE »**

Le budget principal du SYMIELECVAR est assorti d'un budget annexe qui a pour objet de regrouper les opérations afférentes à la gestion des panneaux photovoltaïques implantés sur le bâtiment qui abrite le siège du syndicat.

### **EVOLUTION DES DEPENSES**

#### **I - Dépenses réelles de fonctionnement**

<b>2017</b>		<b>2018</b>		<b>2019</b>
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
14 819.64 €	64.46 €	6 500.00 €	51.74 €	6 500.00 €

Les dépenses de fonctionnement sont peu élevées et devraient être stables en 2019.

Aucun personnel n'est rémunéré sur le budget photovoltaïque.

Aucune dette n'est à rembourser sur le budget photovoltaïque.

#### **II - Recettes réelles de fonctionnement**

<b>2017</b>		<b>2018</b>		<b>2019</b>
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
9 000.00 €	9 207.78 €	9 200.00 €	9 228.00 €	9 200.00 €

Les recettes de fonctionnement ont été stables en 2018. Elles devraient le rester en 2019.

#### **III - Dépenses et recettes d'investissement**

Il n'y a eu aucun mouvement en section d'investissement pour les exercices 2017 et 2018.

La prévision des dépenses d'équipement pour 2019 est estimée à 22 284.00 €.

Elle correspond à une recette d'investissement de 22 284 € décomposée de la façon suivante :

- Excédent d'investissement reporté de 2018 = 17 827.00 €
- Amortissement des dépenses d'investissement = 4 457.00 €